ENQUÊTE PUBLIQUE

Département d'Eure-et-Loir

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique présentée par la société MUTUAL LOGISTICS Commune de Poupry

Autorité organisatrice : Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête Publique du 19 décembre 2018 au 25 janvier 2019

Compte rendu d'enquête publique

Dossier N° E18000177 / 45 du 24 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018 de Madame La Préfète d'Eure-et-Loir prescrivant l'enquête publique.

1ère partie du dossier : Le rapport du commissaire enquêteur

2^{ème} partie du dossier : Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

3ème partie du dossier : Les annexes au rapport.

Commissaire Enquêteur : Guy YVERNAULT

Le compte rendu d'enquête publique est présenté en 3 parties :

1ère Partie: LE RAPPORT D'ENQUETE

A – Généralités - pages 3 à 13

- 1- Préambule
- 2 Objet de l'enquête
- 3 Cadre juridique
- 4 Nature et caractéristiques du projet
- 5 Composition du dossier
- 6 Incidence du projet sur l'environnement
- 7 Etude des dangers
- 8 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire
- 9 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage à la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- 10 Avis des services contributeurs.

B - Organisation et déroulement de l'enquête - pages 13 à 18

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Modalités de l'enquête
- 3 Information effective du public
- 4 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 5 Climat et déroulement de l'enquête
- 6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête
- 7 Relation comptable des déclarations
- 8 Communication des observations au maitre d'ouvrage (Procès verbal)
- 9 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage.

C – Relevé, présentation des déclarations recueillies – pages 18 à 22 Et réponses apportées par le maitre d'ouvrage

D – Observations et réponses apportées par le commissaire enquêteur pages 22 à 24

- 1 Observation du commissaire enquêteur sur le dossier présenté
- 2 Expression du public
- 3 Analyse du commissaire enquêteur

2ème Partie: LES CONCLUSIONS MOTIVEES du commissaire enquêteur

(En document séparé)

3ème partie: LES ANNEXES au rapport

(En document séparé)

1ère Partie

LE RAPPORT D'ENQUETE

A-GENERALITES

1 - Préambule

La commune de POUPRY est située en Beauce, à 50 km au sud-est de Chartres et à 20 km au nord d'Orléans, en limite des départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret. Elle fait partie de l'arrondissement de Châteaudun, du canton de Janville et de la nouvelle communauté de communes Cœur de Beauce créée le 1^{er} janvier 2017.

Cette commune d'environ 110 habitants, initialement à vocation agricole, est maintenant le siège de réelles activités de logistique.

La communauté de communes Cœur de Beauce est issue de la fusion de trois communautés de communes La Beauce d'Orgères, La Beauce Vovéenne, La Beauce de Janville. En octobre 2015, le schéma de coopération intercommunal (SDCI), a mis en évidence que ces trois communautés de communes présentaient des similitudes de territoires et une identité commune autour de la Beauce, incitant à leur regroupement.

La communauté de communes Cœur de Beauce regroupe 51 communes.

Cette communauté de communes possède plusieurs compétences : obligatoires, optionnelles et facultatives.

Dans les compétences obligatoires se trouve l'Aménagement de l'espace dont la création et aménagement de zones d'aménagement concerté

Le Syndicat Mixte d'Artenay -Poupry (SMAP)

Créé le 18 novembre 2003, ce syndicat a entre autre procédé à l'acquisition des terrains et a conduit l'étude nécessaire à la mise en œuvre de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay - Poupry.

Après avoir assuré la maitrise d'ouvrage des aménagements et des infrastructures, il procède maintenant à la commercialisation des parcelles.

La Zone d'Activités Interdépartementale ZA ARTENAY-POUPRY

Cette zone est reconnue d'intérêt interdépartemental par les Conseils Départementaux d'Eureet-Loir et du Loiret. Elle permet une réponse adaptée aux demandes d'entreprises qui souhaitent développer leurs activités.

Cette zone d'activités est située à proximité d'un important carrefour routier : sortie de l'autoroute A10, RD 2020 et 954

Son aménagement s'étend sur 185 hectares : 120 ha sont situés sur la commune de POUPRY et 65 ha sur celle d'ARTENAY.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POUPRY il est précisé que la zone est principalement destinée à une urbanisation sous forme d'activités logistiques, industrielles ou artisanales nécessitant de grands lots qui devront s'implanter sur la partie Ouest de la zone et les lots plus petits sur la partie Est.

2 - Objet de l'enquête,

Conformément au code de l'environnement Livre V - Titre I et aux décrets d'application relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, Madame La Préfète d'Eure-et-Loir (28) a soumis à enquête publique la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MUTUAL LOGISTICS qui souhaite exploiter une plateforme logistique située dans la Zone d'Activités Interdépartementale ZA ARTENAY-POUPRY, sur le territoire de la commune de POUPRY en Eure-et-Loir.

Le dossier qui accompagne la demande d'autorisation est soumis à enquête publique sur le territoire de la commune de POUPRY avec affichage sur le territoire des communes situées dans un rayon de 2 km autour du site siège du projet.

Les communes d'ARTENAY, SOUGY et DAMBRON sont situées dans le périmètre d'affichage de l'avis au public prévu à l'article R.512-15 du Code de l'Environnement.

Les activités pratiquées par la société MUTUAL LOGISTICS relèvent de rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

soumises à autorisation

- o n° 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- o nº 1530 : dépôt de papier, carton,
- o nº 1532 : dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues,
- o nº 2662 : stockage de polymères,
- o nº 2663-1-a: stockage de produits plastiques (manufacturés),
- o nº 2663-2-a : stockage de produits plastiques.

soumises à déclaration

- o n° 1511 : entrepôts frigorifiques,
- o nº 2925 : ateliers de charges d'accumulateurs...

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée. L'analyse de la demande et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public dans le domaine de l'environnement, de l'intérêt des tiers et de l'intérêt du demandeur permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

3 - Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en application :

- du code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I et du Chapitre II du Titre I du Livre V
- du décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique (ICPE) présentée par la société MUTUAL LOGISTICS,
- de la décision n° E18000177 / 45 en date du 24 octobre 2018 notifiée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- de l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, en date du 26 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique.

4 - Nature et caractéristiques de la demande - Présentation du projet soumis à enquête publique

4-1: La demande:

La société MUTUAL LOGISTICS a décidé d'installer une plateforme logistique dans la Zone d'Activités Intercommunale d'ARTENAY-POUPRY, sur la partie située sur le territoire de la commune de POUPRY, département d'Eure - et -Loir.

Afin de pouvoir exploiter cette installation relevant des installations classées au titre de la protection de l'environnement « ICPE », elle a sollicité Madame la Préfète d'Eure-et-Loir afin d'obtenir une autorisation environnementale indispensable pour l'exploitation d'un tel site.

4-2 : Le projet :

La plate-forme logistique envisagée, d'une surface de plancher totale de 31 013 m² sera implantée sur un terrain de 69 999 m² dédié aux activités industrielles et à la logistique.

Le terrain d'assiette du projet est délimité au nord et au sud par des terrains non aménagés, à l'ouest par des bâtiments logistique et l'autoroute A10 (bretelle d'accès à 700 mètres) et, à l'est par la RD 954.

Les premières habitations se trouvent à 800 mètres environ au nord-ouest sur la commune de POUPRY.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt composé de 5 cellules de stockage susceptibles d'accueillir au total 60 000 palettes représentant 45 000 tonnes de marchandises combustibles : plastiques, matières combustibles classiques et papier/carton. Une des cellules permettra d'entreposer des produits frais.

L'activité de logistique envisagée ne met pas en jeu de procédés industriels de transformation de matière et ne consomme pas d'eau industrielle. Elle ne produit pas d'effluents liquides ou gazeux.

De par la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont:

- le trafic routier,
- le paysage,
- les risques de pollution de l'air, des sols et des eaux,
- les risques technologiques dont le risque incendie.

Compte tenu de sa destination, ce bâtiment répond à des dispositions constructives spécifiques :

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu 1 h (SF60).

Les murs séparant les cellules de stockage du bâtiment seront coupe-feu de degré deux heures RE 1120, dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées d'une porte coupe-feu 2h E 1120. Les façades Ouest et Est du bâtiment seront équipées d'un écran thermique coupe-feu 2 heures. La façade Nord de toutes les cellules sera équipée d'un écran thermique coupe-feu 2 heures sur une hauteur de 10 mètres.

La façade Sud sera équipée de portes à quai équipées de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité.

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé).

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

Des bandes incombustibles de protection MO seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré à raison de 4% de la surface de la toiture en matière fusible dont 2% en surface utile d'exutoires de fumées.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à C02 et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton. Les exutoires seront implantés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules. Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m2 et d'une longueur inférieure à 60 m.

Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement d'un mètre de hauteur. Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

• Des aménagements extérieurs adaptés à l'activité :

Sur le site, les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires aux stationnements, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds. Il est prévu 5 places de stationnement poids lourds en plus des places à quais. 171 places de parking pour les véhicules légers sont prévues.

Afin de permettre une intervention efficaces des pompiers et des services de secours en cas d'incendie, il a été prévu 2 accès pompiers, un sur la face Ouest et un sur la face Est. Cet aménagement permettra aux intervenants de choisir un itinéraire sous le vent afin de se soustraire aux fumées d'incendie ou aux éventuels dégagements gazeux de produits dangereux. Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 mètres. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 mètre de large.

Le terrain-sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 mètres.

Les espaces verts, bassins d'infiltration et surfaces stabilisées représenteront une surface de 21 262 m2 soit 30% de la surface du terrain.

4-3 : Résumé de l'évaluation environnementale

4-3-1: Les eaux et le sol

Le site est situé dans le bassin versant de la Loire. Il n'existe pas de rivière pérenne à proximité du site.

Une reconnaissance des sols pour la future zone d'activité a été réalisée en 2008 ; Il n'a pas été rencontré de niveaux aquifères. Des circulations et accumulations d'eau peuvent se développer en période pluvieuse (les limons étant assez peu perméables, les terres agricoles ont tendance à s'engorger et le drainage est indispensable).

Les sondages et essais réalisés sur le site ont mis en évidence un terrain qui recoupe successivement des terres agricoles sous forme végétale et limons argileux, des limons de plateaux, des sables et marnes de l'Orléannais en partie centrale.

4-3-2 : La qualité de l'air

La qualité de l'air dans la région Centre-Val de Loire est surveillée par Lig'Air.

4-3-3: Le climat:

Dans la région, le climat est tempéré de type océanique dégradé se caractérisant par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humide.

4-3-4: La faune et la flore

Le projet n'impacte pas de réservoir de biodiversité identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et aucune Zone Nationale d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

4-3-5 : Le bruit

Une étude du niveau sonore à l'état initial a été réalisée autour du site. Elle indique des niveaux sonores de référence à retenir pour le respect des niveaux sonores en limite de propriété. Une

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique ICPE MUTUAL LOGISTICS

Commune de Poupry (28)

G1/

estimation des futurs niveaux sonores est présentée en annexe. Elle méritera d'être validée par des mesures en réel après mise en service de la plateforme logistique.

4-3-6: Le trafic routier

Compte tenu du fait que la zone d'aménagement interdépartementale est en cours de développement, les seuls comptages routiers dont on dispose sont ceux réalisés par la société Cofiroute en 2015 au niveau du péage d'Artenay. Ils ne me semblent pas significatifs car antérieurs au développement du secteur.

4-3-7: Le paysage:

La plateforme sera installée au sud de POUPRY. Le site se situe en Beauce et bénéficie d'un relief doux aux pentes faibles, facilitant l'implantation de surface industrielles. L'impact sur le paysage beauceron marqué par d'immenses espaces plats aux couleurs changeantes en fonction des saisons peut néanmoins être significatif.

L'incidence du projet sur tous ces points est présentée dans le paragraphe n°6.

4-4: Les documents d'urbanisme en cours

En matière de schémas directeurs, la commune de POUPRY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juillet 2015, modifié le 13 juin 2016 et révisé le 29 juillet 2016 qui permet entre autres ce type d'installations dans la zone d'activités prévue à cet effet.

5 - Composition du dossier proposé à l'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- ➤ L'arrêté pris par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir le 26 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique.
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- ➤ Le dossier de présentation de la demande d'autorisation d'exploiter comprenant:
 - un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude de dangers,
 - une présentation du demandeur,
 - une évaluation environnementale,
 - une étude de dangers,
 - une notice relative à l'hygiène et à la sécurité,
 - une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement proposé,
 - un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2500 couvrant le dixième du rayon d'affichage,
 - un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/500ème dans un rayon de 35m autour du site indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants.
- ➤ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire n° 20181109-28-0038 en date du 9 novembre 2018.

Le mémoire en réponse à la MRAe produit par la société MUTUAL LOGISTICS.

6- Incidence du projet sur l'environnement

Les études d'impact et des dangers présentées dans le dossier permettent d'appréhender l'incidence du projet sur l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val-de-Loire pour une évaluation environnementale. Elle a produit un avis en date du 9 novembre 2018 présenté dans le paragraphe suivant n° 7

Les incidences du projet concernent :

6-1: Les eaux et le sol

• L'alimentation en eau potable

Le site sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de la zone. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.

L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations de lutte contre l'incendie.

La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour. Pour un effectif de 80 personnes, on peut donc envisager une consommation de 4 000 litres d'eau potable par jour (soit 4 m3/j).

Les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

· Les eaux usées

Le site sera raccordé à la station d'épuration d'Artenay construite en 2011 et mise en service en 2015. Sa capacité de 5000 équivalents habitants permet de traiter les eaux usées de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay Poupry. La capacité nominale est de 790 m3/jour.

· La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales se fera conformément aux exigences de la loi sur l'eau. Compte tenu des contraintes physiques de la zone d'activités, il a été décidé d'infiltrer les eaux pluviales dans des bassins peu profonds et de grande surface.

Les eaux seront d'abord régulées à la parcelle avec un débit de rejet de 2 ou 4 l/s/ha vers des collecteurs principaux s'acheminant avec une pente de 0,5% vers des ouvrages de traitement situés à proximité de chaque bassin. Les eaux seront ensuite acheminées vers des bassins d'infiltration collectifs de faible profondeur.

Les eaux pluviales de toiture de l'établissement seront retenues dans un bassin de récupération des eaux pluviales de 1 124 m3.

Les eaux pluviales de voiries de l'établissement seront retenues dans un bassin étanche de 1735 m3 (pour lutter contre l'incendie).

Les eaux pluviales de voiries peuvent être polluées par des traces d'hydrocarbures. Le risque de pollution est minimisé par la présence du séparateur à hydrocarbures dimensionné selon les normes en vigueur:

• La gestion des eaux à utiliser en cas d'incendie

Le besoin en rétention des eaux incendie de 1 660 m3 a été calculé selon le guide technique D9A.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée:

- dans les quais pour un volume retenu de 321 m3 : linéaire de quais de 136 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- dans les réseaux pour 46 m3 : 236 m linéaires de canalisation diamètre 500,
- pour le reste soit un volume de 1 293 m3 : dans le bassin étanche de 1 735 m3.

6-2: La qualité de l'air

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

Les seuls rejets atmosphériques seront:

- les échappements des véhicules transitant sur le site,
- les gaz de combustion de l'installation de chauffage,
- le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

6-3: Le climat

Seuls les gaz d'échappement des véhicules et les fumées issues des chaudières sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique.

6-4: La faune et la flore

L'analyse de l'inventaire des espaces naturels présentant un intérêt floristique et faunistique a montré que le site ne se trouve à proximité d'aucune zone de protection pour la faune ou la flore.

Le terrain sur lequel sera construit le projet est aujourd'hui un terrain agricole.

L'implantation du bâtiment projeté n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante.

En effet:

Le terrain est cultivé, sans arbre: il n'y a donc pas d'espèces nicheuses. Les espaces verts du site, et plus globalement de la zone d'activités, permettront la plantation d'espèces végétales, notamment des arbres

Concernant la faune, l'environnement est plutôt hostile (présence de la RD 954) et la construction du bâtiment n'aura pas d'impact particulier. L'implantation de bassins pour la gestion des eaux pluviales permettra la présence de points d'eau, favorables à certaines espèces.

Le projet s'inscrit de manière globale dans la création de la zone d'activités Artenay-Poupry qui intègre l'aménagement paysager autour des voies de desserte, la création de voies de liaisons douces (pistes cyclables) et de bassins de gestion des eaux pluviales.

Sur le site, les espaces verts permettront la plantation d'arbres.

En conclusion, l'implantation du bâtiment sur ce terrain agricole n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore des alentours.

6 – 5 : Le bruit

Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique ICPE MUTUAL LOGISTICS

Commune de Poupry (28)

C-1/

véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et la chaufferie sera capotée et isolée.

6-6: Le trafic

Il est indiqué que le transit sera de l'ordre de 30 poids lourds et 80 véhicules légers chaque jour sur le site.

L'infrastructure existante (Bretelle Autoroute 10 et giratoires sur la route de desserte) permettra d'accéder directement au site logistique sans traverser de zones d'habitations.

Dans le cadre du développement de la ZAI d'Artenay-Poupry, une réactualisation des impacts sur les conditions de déplacement a été réalisée par IRIS conseil en juin 2016.

Le trafic généré par le bâtiment a bien été pris en compte dans cette étude.

6 - 7 : La santé

Les risques sanitaires induits par le projet sont liés aux gaz d'échappements des poids lourds diesels transitant sur le site.

Le trafic généré aura un impact limité sur la qualité-de l'air environnant.

Concernant le bruit, une étude des niveaux sonores initiaux a été réalisée. Elle donne les bases des niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété.

Concernant les gaz d'échappement, une étude a été réalisée afin de déterminer l'impact sur les principaux polluants (CO, NOx, particules, C02 ...) du trafic engendré par le site dans le rayon d'affichage (2 km).

Ces émissions ont été comparées aux émissions actuellement générées par les axes routiers autour du site. L'étude n'a pas démontré d'impact significatif du projet sur la santé des riverains ni des travailleurs

6 – 8: Insertion dans le paysage

Le projet consiste en un immeuble d'environ 30 000 m2 d'entrepôt et locaux techniques accompagnés de 536 m2 de bureaux d'accompagnement organisés en R+1 et implantés en partie centrale de l'immeuble.

Le projet est implanté selon une direction est-ouest avec sa façade principale au sud, orientée vers le cœur de la zone d'activités.

Le bâtiment est conçu dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat.

L'immeuble présente un jeu de volumétrie simple visant à exprimer l'essence même du programme:

Le stockage.

Le socle, tout d'abord, massif, ancre le projet dans le sol. Il abrite les activités humaines et les flux de marchandise. Ce socle outrepasse le volume de l'entrepôt sur le pignon ouest afin d'inclure le local de charge et proposer un jeu de volumétrie qui accroche la lumière.

Une lame de métal gris anthracite survole ce socle sans vraiment le toucher par le biais d'une longue fente horizontale qui affirme un joint creux et donne de la légèreté au volume. Cette lame se retourne jusqu'au sol à l'extrémité Est de l'immeuble, appuyant le jeu d'emboîtement initié par le débordement du socle à l'Ouest.

Le volume des bureaux s'affirme dans un registre tertiaire plus qualitatif. Il est souligné par une

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique ICPE MUTUAL LOGISTICS

Commune de Poupry (28)

Gy/

équerre métallique lisse sous laquelle se développent des façades mixant le verre et le bois (aspect).

La palette utilisée sur l'immeuble est un camaïeu de gris allant du gris moyen jusqu'à l'anthracite de la lame haute en passant par le gris foncé des bardages en pignon et en façade arrière.

Ces teintes sombres et neutres, garantes d'une bonne insertion du projet dans le paysage sont réchauffées par l'utilisation du « beige/moka» qui redonne de l'éclat aux volumes.

6 - 9: Les déchets

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

7 - Etude des dangers

En complément de l'étude d'impact, l'étude des dangers présente les risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. L'étude accidentologique met en évidence que le risque le plus important est le risque incendie du fait de la présence de matières combustibles.

Compte tenu de la structure du bâtiment et de la nature des produits stockés, une modélisation présente :

- ➢ les effets thermiques en cas d'incendie dans l'une des cellules de stockage ou dans l'ensemble du bâtiment
- > les effets de surpression en cas d'explosion d'une chaudière
- > les risques toxiques dus à la propagation dans l'air de produits dangereux pour la santé.

Des mesures de maitrise des risques permettant d'assurer une fonction de sécurité sont présentées.

8- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire La MRAe a produit un avis en date du 9 novembre 2018.

En conclusion elle considère que :

« Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, à l'exception des risques ichnologiques.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, sauf en ce qui concerne les mesures de lutte contre l'incendie.

En conséquence, l'autorité environnementale recommande principalement :

L'étude du positionnement des poteaux incendies, des voies de circulations ainsi que des aires de stationnement conformément à la réglementation et permettant de les soustraire aux flux thermiques rayonnés correspondant aux effets irréversibles;

L'étude de la mise en place d'un second accès opposé au premier permettant aux secours de pouvoir choisir un itinéraire sous le vent, afin de se soustraire aux fumées d'incendie et/ou aux dégagements gazeux de produits dangereux ».

L'Avis de la MRAe a été mis à disposition du public en mairie de POUPRY et était consultable sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant la durée de l'enquête publique.

9 – Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage à la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement le Maitre d'Ouvrage a adressé un « Mémoire en réponse » à l'Autorité environnementale en novembre 2018 (jour non indiqué ?)

Ce mémoire a été mis à disposition du public en mairie de POUPRY et était consultable sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant la durée de l'enquête publique.

10 - Avis des services contributeurs:

J'ai eu connaissance de l'avis de :

- la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT) Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité et Bureau Forêt Aménagement

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de prescriptions liées à la biodiversité et à la Police de l'eau.

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Départementale d'Eure-et-Loir Observations sur : Alimentation en eau potable, population riveraine, bruit des installations, impact sanitaire, effets sur la santé.
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir Ce service a donné un avis sans objection de principe. Toutefois, il a émis des remarques techniques en demandant au pétitionnaire de prendre les dispositions permettant de lever ces remarques.

Par courrier en date du 31 octobre 2018, la société MUTUAL LOGISTICS a informé Madame la Préfète d'Eure-et-Loir des dispositions prises permettant de résoudre les remarques émises par le SDIS.

<u>B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>

1 - Désignation du commissaire enquêteur

Comme suite à la lettre enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans le 22 octobre 2018, par laquelle Madame La Préfète d'Eure-et-Loir sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MUTUAL LOGISTICS afin d'exploiter une

plateforme logistique située dans la Zone d'Activités Interdépartementale ZA ARTENAY-POUPRY, sur le territoire de la commune de POUPRY en Eure-et-Loir, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E18000177 / 45 en date du 24 octobre 2018 m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

2 - Modalités de l'enquête

Le 14 novembre 2018, je me suis rendu en Préfecture d'Eure-et-Loir, Autorité Organisatrice de l'Enquête où j'ai rencontré: Mesdames Elisabeth GUIBERT, Responsable du Bureau des Procédures Environnementales et Marie Claire DEL CORTE, en charge du dossier.

J'ai pris en compte le dossier et paraphé les documents qui doivent être proposés au public pendant l'enquête et convenu des modalités de l'enquête publique.

Le 16 novembre 2018 en Préfecture d'Eure-et-Loir, en présence de Mesdames Elisabeth GUIBERT et Marie Claire DEL CORTE, j'ai rencontré Madame Dany BERTHEAU Maire de la commune de POUPRY

Ensemble, nous avons organisé l'enquête et en particulier convenu:

- des dates de permanences du commissaire enquêteur,
- des moyens permettant au public de consulter le dossier soumis à enquête publique,
- des moyens permettant au public de s'exprimer,
- des dates de publication de l'avis d'enquête dans la presse locale des deux départements concernés,
- des dates et lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Au cours de cette réunion, j'ai noté que la société MUTUAL LOGISTICS avait déposé un permis de construire qui était toujours en cours d'instruction.

Le 4 décembre 2018, j'ai visité la zone d'activité intercommunale d'Artenay POUPRY, localisé le terrain ou sera implantée la plateforme logistique du pétitionnaire et j'en ai profité pour m'assurer des affichages de l'avis d'enquête publique sur le site et sur les tableaux d'affichage des mairies concernées.

Le 12 décembre 2018, en mairie de POUPRY, j'ai rencontré :

- Madame Dany BERTEAU, Maire de la commune de POUPRY
- Monsieur Vincent DENIS, Gérant de la société MUTUAL LOGISTICS
- Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur Associé PARCOLOG GESTION, Maitre d'œuvre pour la réalisation de la plateforme logistique
- Monsieur Stephane CACITTI, Responsable d'établissement MUTUAL LOGISTICS

Après une présentation générale du projet, les représentants de la société MUTUAL LOGISTICS ont répondu à mes interrogations et m'ont fourni des compléments indispensables à la bonne compréhension du projet.

Nous avons évoqué les observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les réponses apportées par le maitre d'ouvrage.

J'ai rappelé les règles incontournables en matière d'information et d'expression du public.

Nous avons convenu du déroulement de l'enquête et de la date de remise du procès-verbal de synthèse au maitre d'ouvrage.

Ce même jour, j'ai effectué une nouvelle visite de la zone d'activités afin de mieux apprécier l'implantation du bâtiment envisagé et les risques liés à la proximité d'autres établissements industriels.

Consécutivement à ma désignation, le 26 novembre 2018, Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a pris:

- un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique présentée par la société MUTUAL LOGISTICS sur la commune de POUPRY (Eure-et-Loir),
- édité un avis d'enquête publique destiné à être affiché :
 - sur les tableaux d'affichages extérieurs de la commune de POUPRY et des communes d'ARTENAY, SOUGY et DAMBRON situées dans le périmètre d'affichage (2 km).
 - sur le site où est projeté l'implantation de la plateforme logistique (affichage réalisé par le pétitionnaire).

Cet avis d'enquête publique devra également être publié dans deux journaux locaux dans chaque département (Eure-et-Loir et Loiret) quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans la semaine suivant le début de l'enquête.

Il sera également porté à la connaissance du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe n°1) précise :

- le cadre juridique,
- le nom du pétitionnaire et la nature du projet,
- les dates et lieu de l'enquête publique.
- le périmètre du territoire concerné,
- le nom du commissaire enquêteur.
- les documents consultables en mairie de POUPRY, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/enquetes-publiques/en-cours,

- les modalités permettant aux requérants d'adresser des observations au commissaire enquêteur en les formulant par :
 - o écrit sur le registre d'enquête déposé en mairie de POUPRY.
 - o courrier écrit, adressé par la poste à la Mairie de POUPRY, à l'attention du commissaire enquêteur,
 - voie électronique à l'adresse: pref-enquete-publique@environnement.gouv.fr.
- les dates de permanence du commissaire enquêteur en mairie de POUPRY
- la publicité de l'enquête et les modalités d'information du public (presse, affichage...),

- la clôture de l'enquête et l'issue de la procédure réglementaire,
- le porté à connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- les notifications de l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

L'avis d'enquête publique (annexe n°2) précise :

- la nature du projet,
- le nom du demandeur,
- l'emplacement de l'installation,
- les dates et heures de début et de fin de l'enquête publique (du mercredi 19 décembre 2018 à 14h 00 au vendredi 25 janvier 2019 à 12h 00),
- les modalités de consultation du dossier,
- les lieux où le public pourra prendre connaissance du projet (sur support papier ou par Internet) et déposer ses observations sur le registre d'enquête en mairie de POUPRY ou sur adresse mail,
- le nom du commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- le calendrier des trois permanences que le commissaire enquêteur assurera en mairie de POUPRY,
- le déroulement de la procédure réglementaire,
- les modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

3 - Information effective du public,

Le 4 décembre 2018, j'ai vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site où sera implanté la future plateforme logistique MUTUAL LOGISTICS ainsi que sur les panneaux d'affichages extérieurs des communes de POUPRY, siège de l'enquête et des communes d'ARTENAY, SOUGY et DAMBRON.

Ces affichages étant réalisés sous l'autorité et la responsabilité du pétitionnaire et des maires des communes concernées.

Mesdames et Messieurs les maires ont édité et m'ont adressé un certificat d'affichage (copies en annexe n°3)

La société MUTUAL LOGISTICS a fait vérifier la présence de l'affichage sur son site par un huissier de justice du cabinet LEGAHUIS CONSEILS (copie en annexe n° 3).

J'ai constaté la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse :

Département de l'Eure-et-Loir

Journal Echo Républicain:

Le vendredi 30 novembre et le vendredi 21 décembre 2018 Journal Horizons 28 :

Le vendredi 30 novembre et le vendredi 21 décembre 2018

Département du Loiret

Journal La République du Centre :

Le jeudi 29 novembre et le jeudi 20 décembre 2018

Journal Le Courrier du Loiret :

Le jeudi 29 novembre et le jeudi 20 décembre 2018

Le 19 décembre 2018 et avant chaque permanence, je me suis assuré du bon fonctionnement du site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir: http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/enquetes-publiques/en-cours, permettant au public de consulter le dossier constitué par le demandeur.

De même le 19 décembre 2018, j'ai vérifié le bon fonctionnement de l'adresse mail mis à disposition du public: pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr permettant de déposer des observations par voie électronique.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et de prendre en compte les réclamations, j'ai assuré 3 permanences dans les locaux de la mairie de POUPRY où le dossier d'enquête était déposé :

- Le mercredi 19 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 5 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 25 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.

4 - Incidents relevés au cours de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

5 - Climat et déroulement de l'enquête,

Enquête bien trop calme.

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement mais malheureusement aucune personne n'est venue consulter le dossier au cours de mes permanences.

6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête,

En fin d'enquête, le 25 janvier 2019 à 12h00, j'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de POUPRY (annexe n° 4).

Je n'ai clos ce registre d'enquête que le samedi 26 janvier 2019 à 17h00 après m'être assuré qu'aucune observation ne m'avait été adressée par courrier postal (qui aurait pu être posté le 25 janvier 2019 et réceptionné le 26 janvier 2019) et qu'aucun courrier électronique n'avait été reçu après l'heure de clôture de l'enquête publique.

7 - Relation comptable des observations ou remarques,

Un courrier m'a été adressé par voie postale en mairie.

Une déclaration a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Aucune observation ne m'a été adressée par courrier électronique.

8 - Communication des observations au maître d'ouvrage (Procès-verbal de synthèse)

Cette communication a été réalisée conformément aux prescriptions du code de l'environnement qui prévoit qu'à l'expiration du délai de l'enquête, dans les 8 jours, le commissaire enquêteur doit remettre au maître d'ouvrage, un procès-verbal de synthèse des observations ou remarques émises au cours de l'enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique ICPE MUTUAL LOGISTICS

Commune de Poupry (28)

G1/

Après avoir pris connaissance des observations formulées par le public, j'ai établi un **Procès-Verbal de synthèse** (annexe n° 5) que j'ai remis à Monsieur Stéphane CACITTI, représentant la société MUTUAL LOGISTICS le 31 janvier 2019 à 15h00 en mairie de POUPRY (annexe n°5).

9 - Mémoire en réponse du responsable du projet,

Par courrier mail et par courrier postal, le 8 février 2019, le maître d'ouvrage m'a adressé le mémoire en réponse joint en annexe n°6 et présenté dans le chapitre C. Il a choisi de répondre point par point à toutes les questions posées par les requérants.

<u>C - RELEVE ET PRESENTATION DES DECLARATIONS RECUEILLIES ET REPONSES APPORTES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</u>

1 - Les déclarations recueillies :

Compte tenu du faible nombre de déclarations, j'ai choisi de les transcrire en intégralité.

1-1: Déclarations écrites adressées au commissaire enquêteur par courrier postal

Déclaration n°1 : adressée par courrier postal par Monsieur Jean François RACHIN 45410 Artenay

« Résidant dans la commune d'ARTENAY et suite à la publication d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique pour la société MUTUAL LOGISTIQUE à POUPRY, vous voudrez bien trouver cidessous mes observations à ce projet:

- Le projet fait état d'un flux d'entrées de 30 camions sur le site quotidiennement: cela me semble sous-estimé compte-tenu de la grandeur des bâtiments, de l'activité actuelle et du-trafic généré de cette société dans ses deux entrepôts situés aujourd'hui à ORMES.
- ~ A la suite de mon point précédent, les 5 places de parking me semblent totalement insuffisantes et je crains que les véhicules en attente stationnent à l'extérieur du site. De plus, l'entreprise compte actuellement une dizaine de tracteurs routiers et d'une vingtaine de remorques: où seront-ils stationnés sur le site lorsque ces véhicules ne seront pas en activité?
- Le projet indique que toutes les cellules seront rackées. Est-il prévu de faire du stockage de « masse» en extérieur avec les risques qui vont avec? Cette société est également spécialisée dans du conditionnement à façon: sur les plans, rien n'indique où cette activité pourra être exécutée sur le site.
- il est indiqué que la cellule l pourra être utilisée en stockage frigorifique. Les moteurs pour produire du froid entraîneront forcément du bruit supplémentaire. Quelles solutions sont prévues pour l'atténuer ? Idem pour l'éventuelle présence de groupes électrogènes en cas de coupure d'énergie ?
- Concernant le bruit des engins, il est indiqué que seul celui du moteur des véhicules thermiques et des avertisseurs de recul des engins de manutention sera susceptible d'en

produire. Pour ces derniers, pourquoi ne pas utiliser des systèmes du type « cri du Lynx », bien plus discret et plus efficaces que les « bips » traditionnels?

- ~ S'il est compréhensible de ne pas avoir recours à l'énergie photovoltaïque pour les raisons évoquées dans ce rapport, pourquoi ne pas envisager d'utiliser I' eau de pluie pour la consommation de l'eau des toilettes par exemple? A raison de 30 000m² de surface de toiture et d'une moyenne de 600 litres de précipitations annuelles/m², cela ferait une belle économie d'eau de ville et un geste supplémentaire pour l'environnement.
- Est-ce que la proximité de ce bâtiment et la centrale de transformation EDF, située à 1,5km du site environ, a été prise en compte concernant les risques de foudre par exemple ? »

1 -2 : Déclarations écrites sur le registre d'enquête :

Une seule déclaration a été portée sur le registre.

Déclaration n°2 : déposée le 24 janvier 2019 par Madame Dany BERTHEAU, Maire de la commune de POUPRY, au nom du conseil municipal.

« Etude d'impact

Plusieurs dates d'élaboration

P 1 à 28 : révision septembre 2018 P 29 à 47 : révision juillet 2018 P 48 à 91 révisions septembre 2018 Pourquoi ?

<u>Cartes</u> pages 4 et page 14. Elles sont fausses. Le PLU n'autorise aucune sortie sur la D 954. Le bâtiment Carrefour n'est pas un projet : il est construit.

Plans Bassins p 38 Plan erroné

Emplois p 9 Il est précisé 80 emplois créés Aucun n'est donc délocalisé ?

Coquille Approbation PLU de Poupry p 76 : il est noté 28 juillet 215

<u>Vues</u>: dans l'OAP du PLU il est précisé que les représentations comprennent le bâtiment mais aussi les clôtures, les arbres, les candélabres et le voisinage.

Les vues n'intègrent pas ces éléments

Les remarques ci-dessus avaient déjà fait l'objet d'échanges mais n'ont pas été prises en compte.

Bruit

Des mesures ont été réalisées en différents points.

Il s'agit de l'état sonore initial.

Aucune indication de la contribution sonore prévisionnelle.

A quel moment des mesures seront-elles faites par le pétitionnaire pour mesurer l'impact réel en terme de bruit ?....»

1 - 2 Réponses apportées par le Maître d'ouvrage

Copie du Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse ;

« Nous faisons suite à votre procès-verbal du 29 janvier dernier de synthèse de l'enquête publique liée à notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter cité en référence.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos réponses aux observations du public.

- « Déclaration n°1 : adressée par courrier postal par Monsieur Jean François RACHIN 45410 Artenay
- « Résidant dans la commune d'ARTENAY et suite à la publication d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique pour la société MUTUAL LOGISTIQUE à POUPRY, vous voudrez bien trouver cidessous mes observations à ce projet :

Le projet fait état d'un flux d'entrées de 30 camions sur le site quotidiennement : cela me semble sous-estimé compte-tenu de la grandeur des bâtiments, de l'activité actuelle et du trafic généré de cette société dans ses deux entrepôts situés aujourd'hui à ORMES.

<u>Réponse</u> : le nombre de 30 camions par jour est en cohérence avec l'activité de l'utilisateur et avec le nombre de portes à quai du bâtiment

A la suite de mon point précédent, les 5 places de parking me semblent totalement insuffisantes et je crains que les véhicules en attente stationnent à l'extérieur du site. De plus, l'entreprise compte actuellement une dizaine de tracteurs routiers et d'une vingtaine de remorques : où seront ils stationnés sur le site lorsque ces véhicules ne seront pas en activité ?

Réponse: le nombre de places de stationnement de camions est de 5 places sur le terrain privatif du bâtiment et accessibles à tout moment par les camions même si le site est fermé. A cela s'ajoute 10 places de stationnement de camions dans la cour camion du bâtiment (3 places en façade de l'entrée devant la cellule 1 et 7 places dans la cour camions entre la cour camions et le parking voitures). Enfin il y a 30 portes à quais permettant la mise à quai des camions. Ainsi le site est largement dimensionné pour accueillir les camions, tracteurs et remorques du site.

Le projet indique que toutes les cellules seront rackées. Est-il prévu de faire du stockage de « masse» en extérieur avec les risques qui vont avec ? Cette société est également spécialisée dans du conditionnement à façon : sur les plans, rien n'indique où cette activité pourra être exécutée sur le site.

Réponse : le stockage s'effectuera principalement sur racks dans les cellules. Du stockage en masse dans les cellules d'entrepôt est également possible. Il n'y a pas de stockage en masse

extérieur de prévu. Du conditionnement à façon sera également réalisé dans les cellules d'entrepôt.

il est indiqué que la cellule 1 pourra être utilisée en stockage frigorifique. Les moteurs pour produire du froid entraîneront forcément du bruit supplémentaire. Quelles solutions sont prévues pour l'atténuer ? Idem pour l'éventuelle présence de groupes électrogènes en cas de coupure d'énergie ?

Réponse : la cellule 1 n'est pas un stockage frigorifique mais une cellule de stockage a température dirigée. L'isolation de cette cellule est renforcée afin de limiter l'action des groupes de climatisation au nombre de 3 ou 4 qui seront situés en toiture vers le centre de la cellule et non en périphérie. Il n'y a pas de groupe électrogène de prévu sur le site.

Concernant le bruit des engins, il est indiqué que seul celui du moteur des véhicules thermiques et des avertisseurs de recul des engins de manutention sera susceptible d'en produire. Pour ces derniers, pourquoi ne pas utiliser des systèmes du type « cri du Lynx », bien plus discret et plus efficace que les « bips » traditionnels ?

<u>Réponse</u>: les engins de manutention sont ceux proposés dans les gammes des distributeurs de ce type de matériel. Ces engins de manutention sont utilisés quasiment exclusivement dans les cellules d'entrepôt de par l'organisation avec des portes à quai. Il n'y aura donc pas ou très rarement d'engins de manutention dans la cour camion.

S'il est compréhensible de ne pas avoir recours à l'énergie photovoltaïque pour les raisons évoquées dans ce rapport, pourquoi ne pas envisager d'utiliser l'eau de pluie pour la consommation de l'eau des toilettes par exemple ? A raison de 30 000 m2 de surface de toiture et d'une moyenne de 600 litres de précipitations annuelles/m², cela ferait une belle économie d'eau de ville et un geste supplémentaire pour l'environnement.

<u>Réponse :</u> le parti pris a été de limiter les consommations d'eau avec des équipements limiteur de pression. L'eau utilisé sur le site concerne principalement l'eau sanitaire. Il n'est pas prévu l'utilisation de l'eau pluviale pour l'eau sanitaire compte tenu des surcouts constructifs que cela engendrerait.

Est-ce que la proximité de ce bâtiment et la centrale de transformation EDF, située à 1,5km du site environ, a été prise en compte-concernant les risques de foudre par exemple ?

Réponse : ces éléments ont été appréhendés par le bureau d'étude environnementale et ne nécessitent pas d'étude supplémentaire ».

« **Déclaration n°2 :** déposée le 24 janvier 2019 par Madame Dany BERTHEAU, Maire de la commune de Poupry, au nom du conseil municipal.

« Etude d'impact Plusieurs dates d'élaboration P 1 à 28 : révision septembre 2018

P 29 à 47 : révision juillet 2018 P 48 à 91 révision septembre 2018 Pourquoi ?

Réponse : le dossier a été complété au gré des demandes de compléments de la DREAL.

Cartes pages 4 et page 14. Elles sont fausses. Le PLU n'autorise aucune sortie sur la D 954. Le bâtiment Carrefour n'est pas un projet : il est construit.

Réponse: en effet, au moment du dépôt du dossier de demande nous ne disposions pas ou n'avons pas su trouver de carte plus récente pour le dossier.

Nous avons bien noté votre remarque concernant le PLU qui n'autorise aucune sortie sur le 1954.

Nous avons bien noté votre remarque concernant le bâtiment « CARREFOUR » déjà construit.

Plans Bassins p 38 Plan erroné

<u>Réponse :</u> Nous en prenons note.

Emplois p 9 Il est précisé 80 emplois créés Aucun n'est donc délocalisé ?

<u>Réponse</u>: il est prévu environ 80 à 100 emplois sur site dont environ la moitié seront relocalisés et pour l'autre moitié seront créés,

Coquille Approbation PLU de Poupry p 76 : il est noté 28 juillet 215

Réponse : en effet, nous aurions dû écrire 2015

Vues : dans l'OAP du PLU il est précisé que les représentations comprennent le bâtiment mais aussi les clôtures, les arbres, les candélabres et le voisinage.

Les vues n'intègrent pas ces éléments

Les remarques ci-dessus avaient déjà fait l'objet d'échanges mais n'ont pas été prises en compte.

Réponse : cela relève du permis de construire et cela est bien prévu au permis de construire

Bruit

Des mesures ont été réalisées en différents points.

Il s'agit de l'état sonore initial.

Aucune indication de la contribution sonore prévisionnelle.

A quel moment des mesures seront-elles faites par le pétitionnaire pour mesurer l'impact réel en termes de bruit ?.... »

 $\underline{R\acute{e}ponse}$: l'arrêté préfectoral ICPE devrait fixer les prescriptions concernant les mesures de bruit ».

D – OBSERVATIONS ET REPONSES APPORTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Observations du commissaire enquêteur sur le dossier présenté

On relève facilement plusieurs erreurs ou imperfections dans ce dossier.

Le dossier proposé à l'enquête publique (Révision septembre 2018) présente des documents cartographiques anciens, non mis à jour après déplacement de routes départementales, création de ronds-points et réalisation des voies publiques desservant la zone d'Activités interdépartementale.

Ces documents ne permettent pas au lecteur de se repérer facilement et de situer correctement le projet.

Par ailleurs, le dossier présente des documents, avec plusieurs dates de révision dans le même document (cas de l'évaluation environnementale par exemple), une synthèse aurait pu être réalisée.

L'étude des dangers, dans le chapitre risque incendie présente des plans et des études particulièrement difficile à comprendre par un public non initié (cas des flux thermiques).

S'agissant des mesures de bruit, une annexe présente les études conduites pour déterminer les niveaux sonores initiaux, mais il n'est semble-t-il pas prévu de mesures de bruit après réalisation de la plateforme bien que des dispositions soient envisagées pour limiter cette nuisance.

Dans les annexes, il est facile de relever plusieurs erreurs (exemple annexe n°8 page 2/12 le site du présent dossier se trouve sur la commune d'AARTENAY......,? alors qu'il est sur la commune de POUPRY......

2 - Expression du public :

Il est dommage que très peu de personnes se soient intéressées à cette enquête publique. Il est permis de penser que la Zone d'Activités Interdépartementale est bien acceptée et que l'installation d'entreprises sur cette zone est normale et n'interpelle pas le public.

3 – Réponses apportées par le commissaire enquêteur :

Je remarque qu'aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet et sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les observations présentées sont souvent des interrogations.

Les principaux points évoqués par les requérants concernent :

- Les nuisances liées au nombre de camions et le stationnement des camions L'activité du site est décrite dans le dossier présenté au public. Il ne m'appartient pas de mettre en cause la description du projet et le fonctionnement de l'organisation présentée. Aucune indication ne permet de comparer l'activité du site MUTUAL LOGISTICS de POUPRY avec celle du site en exploitation à ORMES (45).

Le projet présenté fait état d'une trentaine de camions transitant sur le site chaque jour, sans nécessité de stationnement en bordure de rue puisque des emplacements sont prévu à cet effet dans la cour de l'entrepôt.

Le stockage extérieur

Dans le document présenté et après entretien avec le pétitionnaire, il n'est pas évoqué de stockage de « masse» en extérieur. Du conditionnement à façon est envisagé en intérieur, mais cela ne devrait pas impacter l'environnement.

- Les bruits et nuisances sonores

L'entreprise a prévue d'utiliser des matériels homologués pour des activités de logistique. Il est donc permis d'espérer qu'ils respecteront les normes en matière de bruit.

Pour ce qui est des nuisances phoniques liées à la circulation et aux bruits extérieurs, il revient aux autorités de contrôle (DREAL) d'imposer des mesures, de jour et de nuit, lorsque le site sera en exploitation.

- Utilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques Cette disposition s'inscrit dans la protection des ressources en eau potable. Toutefois sa mise en œuvre induit des surcoûts. Aussi elle n'est pas souvent retenue, ce qui est bien regrettable.

- Les erreurs dans le dossier

Il est dommageable que la rédaction et le contenu du dossier présenté au public ne soit pas rigoureux. Cela amène à s'interroger sur les conditions de son élaboration.

Fait à Lèves le 18 février 2019 Le commissaire enquêteur,

Guy VERNAULT